



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU

M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER

M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN

M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 129/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Création d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Conformément au décret n°97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de créer des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour des opérations en cours afin d'en donner une lecture globale et d'en assouplir la gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant les ajustements nécessaires à réaliser sur les crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE pour un montant de 902 414,00 € **l'AP 202004** « Base Nautique » en intégrant l'historique de l'opération 201703 du budget 2020.

Année	Montant TTC
2020	441 642,54 €
2021	310 000,00 €
2022	150 771,46 €
TOTAL	902 414,00 €



- CRÉE pour un montant de 2 075 536,17 € **l'AP 202005** « Réhabilitation Ex-école Marcel Beaufour » en intégrant l'historique de l'opération 201711 des budgets 2017 à 2020.

Année	Montant TTC
2017	2 760,00 €
2018	28 519,75 €
2019	20 940,91 €
2020	1 578 315,51 €
2021	245 000,00 €
2022	200 000,00 €
TOTAL	2 075 536,17 €

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif

dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).